



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VIOLAY
Séance du 16 JANVIER 2024**

Réf. 2024.01.07

L'an deux mil vingt-quatre et le seize janvier à 20 heures, les membres composant le Conseil Municipal de VIOLAY, dûment convoqués par le maire dans les délais légaux, le 11 janvier 2024, se sont réunis en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame CHAVEROT Véronique, Maire.

L'avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la Mairie

- ✓ Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
- ✓ Nombre de conseillers municipaux présents : 11
- ✓ Nombre de conseillers municipaux votants : 14

Présents :

**CHAVEROT Véronique
PALAIS Jean-Claude
ESCOFET Danièle
POIRON Jean-Pierre
COLLON Colette
DENIS Chantal**

**CHAVEROT Gilbert
GIROUD Marc
PERRIER Guy
BISSAY David
LAURENT Michel**

Excusées :

**SERRAILLE Joëlle (pouvoir à COLLON Colette)
LANGE Audrey (pouvoir à CHAVEROT Gilbert)
BLANCHARD Valérianne (pouvoir à LAURENT Michel)
MESSAOUDI-PERRET Merryll**

Secrétaire de séance : COLLON Colette

Objet : Approbation du règlement du cimetière

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2213-8 confiant au Maire la police des funérailles et des lieux de sépulture ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-7 et suivants relatifs à la réglementation des cimetières et opérations funéraires ;

Vu le code pénal et notamment les articles 225-17 et 225-18 relatifs au respect dû aux défunts ainsi que l'article R610-5 relatif au non-respect d'un règlement ;

Vu le code civil notamment les articles 78 et suivants ;

Vu la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

Considérant qu'il convient de prescrire toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité, la salubrité, la tranquillité publique, le maintien du bon ordre et la décence du cimetière ;

Considérant le règlement du cimetière approuvé par le conseil municipal en 2008 ;


Le Conseil municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** les termes du nouveau règlement du cimetière communal tel qu'annexé (I) afin de régir les comportements, travaux et autres modalités de gestion au sein de cet espace public ;
- **DE DIRE** que le nouveau règlement entre en vigueur dès son adoption par le Conseil municipal ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout acte y afférent.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

A VIOLAY, le 22 janvier 2024,

Le secrétaire de séance,
COLLON Colette,



Le Maire,
Véronique CHAVEROT.



Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code Général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le

25-01-2024

Madame le Maire

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de LYON situé au 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cédex 03, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.